

COMMUNIQUÉ

Condamnation des attaques personnelles et menaces proférées à l'encontre de magistrats à la suite de la décision rendue par le tribunal correctionnel de Paris le 25 septembre 2025

Le 27 septembre 2025

Le Conseil supérieur de la magistrature condamne fermement les menaces et attaques personnelles visant à remettre en cause l'impartialité des magistrats composant la formation de jugement dans l'affaire dite du financement libyen de la campagne de Nicolas Sarkozy.

Le Conseil exprime sa vive préoccupation quant à la généralisation de telles attaques, qui fragilisent gravement les fondements de notre démocratie. En effet, si la liberté d'expression permet le commentaire, voire la critique, de décisions de justice, les invectives contre les magistrats et leurs décisions ne peuvent être admises lorsqu'elles visent à remettre en cause l'indépendance et la légitimité de la justice et à compromettre les conditions sereines de son exercice.